**Dirigeants bénévoles, responsables de groupements sportifs,**

**Testez vos connaissances !**

***Cochez les réponses de votre choix et rendez-vous à la réunion d'information CDOS/MAIF pour échanger sur les réponses.***

* **Le Club occupe périodiquement et gracieusement des installations sportives municipales**
* Ces installations sont assurées par la mairie, donc je n'ai pas à me préoccuper de l'assurance
* Le club doit s'assurer pour l'occupation de ces installations
* **Lors d'un match, un joueur de mon équipe occasionne des blessures à un joueur de l'équipe adverse :**
* La responsabilité du club pourrait être recherchée
* Aucune responsabilité n'est envisageable car, en matière de sport, on accepte les risques inhérents à la pratique de ce dernier
* Seule la responsabilité du joueur auteur des blessures pourrait être recherchée
* **Un bénévole utilise son véhicule personnel pour transporter les enfants du club sur le lieu du match. En cas d'accident :**
* Le bénévole, propriétaire du véhicule, reste le seul responsable
* La responsabilité du club pourrait être recherchée
* **En dehors de ses risques automobiles, un groupement sportif est-il soumis à une obligation d'assurance quelconque ?**
* OUI
* NON
* **Qu'est-ce qu'une assurance individuelle-accident ?**
* Une assurance destinée à indemniser les blessures causées à in tiers
* Une assurance destinée à indemniser l'assuré qui se blesse

***Protéger tous les acteurs associatifs, les garantir,***

***les conseiller, les accompagner, …***

***Pour la MAIF, premier assureur du monde associatif,***

***c'est cela être assureur militant.***